

# Publications des tribunaux

---

## Communication

(art. 11 PCF en relation avec les art. 40 et 135 OJ)

*A Urs Stöhrmann*

Statuant sur le recours de droit administratif de Urs Stöhrmann, c/o Rehema Rajab Kopilo, PO Box 12141, 80117 Mtopanga MSA/Kenya, du 3 avril 2006, le Tribunal fédéral des assurances, par arrêt du 3 mai 2006, a prononcé:

1. Le recours est irrecevable.
2. Il n'est pas perçu de frais de justice.

Un exemplaire de l'arrêt ainsi que les annexes sont à votre disposition à la chancellerie du Tribunal fédéral des assurances.

27 juin 2006

Tribunal fédéral des assurances  
p.o. de la Présidente:

Le directeur de la Chancellerie, Studer

C 99/06